

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 5 Mai 2009 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : mercredi 29 avril 2009

**Etaient présents :* VANHEULE Philippe - GRANDJEAN Ghislaine - QUESNEY Danièle - RAPHANEL Berthé - HENAULT Claude - TAMION Franck - ZOLLI Maryse - LONGUET Jérôme - CROUIN Valérie - OGER Eric - ANTIOME Christophe - DECAYEUX Nadine - LERQUIER Karen - ONO-DIT-BIOT Michaël - LONGO Virginie - DUHAMEL Denis - DUBUC Georges - CHAGNAUD Francis - BOUTIGNY Agnès

**Absents représentés :* PESQUET Claire donnant pouvoir à QUESNEY Danièle - LAURENT Jean-Claude donnant pouvoir à ONO-DIT-BIOT Michaël - PERRIER Nathalie donnant pouvoir à BOUTIGNY Agnès

**Absent non représenté :* HEBERT Joël

**M. RAPHANEL Berthé est nommé secrétaire de séance*

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente :

Aucune observation et le compte-rendu est adopté à l'unanimité, soit 22 voix pour.

D'emblée, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à 2 modifications dans l'ordre du jour. La première modification concerne l'intitulé de la 3^{ème} délibération. Il avait été proposé en commission de renommer cette délibération « Modification de la rétrocession de l'Allée des Chouquets ». M. le Maire souligne qu'il serait préférable de laisser l'intitulé tel qu'il avait été voté en octobre 2008 à savoir « Modification de la rétrocession des équipements communs Zolli » afin de ne pas faire l'objet d'observations du notaire. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

La deuxième modification consiste à ajouter un point à l'ordre du jour, « Mandat à avocat pour représentation en justice ». Le Maire explique que le courrier est arrivé en Mairie le jeudi 30 Avril 2009, ce qui explique que ce point ne figurait pas dans l'ordre du jour envoyé aux conseillers le 29 Avril 2009. Mme Agnès BOUTIGNY précise que le courrier demandant l'ajout est parvenu aux conseillers dans les délais requis. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

N° 20/2009 – DELIBERATION RECTIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF

A la demande du contrôle de légalité de la Sous-préfecture, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération rectificative pour modifier la délibération n° 16/2009 approuvant le budget primitif 2009. Lors de l'élaboration du budget, Mme Blandine ALVIN, Receveur Municipal, avait rectifié le document élaboré par les services municipaux. Pensant que le résultat de la section d'investissement était excédentaire, elle avait inscrit sur la ligne « résultat reporté » de la section de fonctionnement, 845 072, sans déduire la somme qui devait servir à couvrir le déficit de la section d'investissement.

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé par Mme Blandine ALVIN pour expliquer l'erreur.

Sont modifiés au budget primitif :

- en section de **fonctionnement**

- o la ligne 023 (virement à la section d'investissement) qui passe à 747 502 au lieu de 955 398
- o la ligne R002 (résultat reporté ou anticipé) qui passe à 617 166 au lieu de 845 072
- o le chapitre 022 (dépenses imprévues) qui passe à 120 000 au lieu de 140 000

Ce qui donne un budget de fonctionnement de 2 702 347 au lieu de 2 930 253 tant en recettes qu'en dépenses.

M. le Maire explique que pour rectifier l'écart, il y a deux solutions, augmenter l'emprunt ou réduire les investissements. Le choix effectué en commission Aménagement et Finances a été d'éliminer les choses

qui n'étaient pas particulièrement urgentes, tout en sachant que les opérations ne seraient que repoussées à une date ultérieure.

- en section d'**investissement**

- o la ligne 021 (virement de la section de fonctionnement) qui passe à 747 502 au lieu de 955 398
- o le chapitre 020 (dépenses imprévues) qui passe à 0 au lieu de 63 729
- o l'article 2313-159 qui passe à 7 500 au lieu de 11 500
- o l'article 2128-175 qui passe à 0 au lieu de 135 000
- o l'article 2188-172 qui passe à 32 833 au lieu de 38 000

Ce qui donne un budget d'investissement de 3 629 186 au lieu de 3 837 082 tant en recettes qu'en dépenses.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 702 347	2 085 181
		002 résultat reporté 617 166
Total de la section de fonctionnement	2 702 347	2 702 347
INVESTISSEMENT	2 293 451	2 293 451
	Restes à réaliser 2009 673 468	Emprunt 1 107 829
	001 déficit reporté 662 267	1068 227 906
Total de la section d'investissement	3 629 186	3 629 186

M. le Maire rappelle que tout cela a été travaillé en commission. Mme Agnès BOUTIGNY tient à préciser que cela n'a pas été vraiment travaillé en commission puisque le choix des réductions à faire en investissement était déjà fait. Elle demande également le détail des lignes. M. le Maire lui répond que la réduction du programme 159 concerne la mise aux normes des branchements des guirlandes de Noël, celle du programme 175 concerne l'extension du cimetière et l'ajustement du programme 172 porte sur le matériel des services techniques. M. le Maire précise que depuis la dernière réunion de la commission, le coût de la tondeuse et du broyeur a été revu à la baisse. En effet, la configuration du RD 313 implique que la coupe de la tondeuse fasse 1m37 au lieu des 1m50 prévus au début. Ceci a pour conséquence une baisse de puissance du moteur et donc une tondeuse moins chère. Mme Agnès BOUTIGNY souligne qu'il y a donc de l'excédent sur cette ligne. M. le Maire confirme et explique que des décisions modificatives seront prises, si besoin est, en cours d'année pour ajuster les prévisions budgétaires.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la rectification de la délibération n° 16/2009 telle qu'elle lui a été présentée.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	16
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	06		

N° 21/2009 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – FIXATION DE LA REDEVANCE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, les droits de passage sur le domaine public routier et les servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et des communications électroniques. Dans une délibération n° 38/2006 du 23 mai 2006, le Conseil municipal avait fixé les tarifs conformément au décret susvisé sans prévoir leur actualisation et leur révision.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder :

1. 30 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
2. dans les autres cas : 40 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
3. pour les autres installations : 20 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2009 sont fixés comme suit :

	Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	35.51	47.34	Non plafonné	23.67

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au chapitre 70, article 70323.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret du 27 décembre 2005, tels que revalorisés chaque année,

D'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70, article 70323,

De charger annuellement M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes auprès de chaque permissionnaire de voirie.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 22/2009 – MODIFICATION DE LA RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS ZOLLI

Madame Maryse ZOLLI, directement concernée, quitte préalablement la salle du Conseil municipal.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification de la délibération n° 87/2008 du 28 octobre 2008 relative à la rétrocession de la parcelle cadastrée section ZB n° 148 pour 809 m². La rétrocession de la parcelle à titre gracieux aurait pour conséquence la requalification de l'acte de vente en acte de donation. Il convient donc de procéder à l'intégration de la parcelle, non à titre gracieux, mais pour le prix de l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la modification de la délibération n° 87/2008
- d'intégrer en propriété foncière au prix de l'euro symbolique la parcelle cadastrée section ZB n° 148 pour une surface de 809 m²

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'approuver la modification de la délibération n° 87/2008

D'intégrer en propriété foncière au prix de l'euro symbolique la parcelle cadastrée section ZB n° 148 pour une surface de 809 m²

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

N° 23/2009 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FRAIS DE REPRODUCTION ET D'ENVOI

M. le Maire rappelle que conformément aux obligations de la Loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, les autorités publiques sont tenues de communiquer un certain nombre de documents aux personnes qui en font la demande. L'accès à ces documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (article 4 de la loi du 17 juillet 1978). Pour la Ville, il s'agit de :

- la consultation gratuite sur place,
- la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur.

Ces frais, fixés par l'autorité administrative, correspondent au coût de la reprographie et ne peuvent dépasser le montant maximum fixé par la directive du Parlement européen du 17 novembre 2003 relative à la réutilisation des informations du secteur public et transcrite dans le droit français par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005. Ainsi, les tarifs applicables, hors frais postaux, sont de :

- 0,18 Euro par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 Euro pour une disquette ;
- 2,75 Euro pour un cédérom.

Etant donné les possibilités informatiques, seules les reproductions sur papier et sur cédérom seront effectuées en mairie. Le paiement de ces reproductions se fera par chèque.

A ces frais se rajouteront les coûts d'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.

Il est demandé au Conseil de fixer les différents tarifs de reproduction comme suit :

- 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc, hors frais postal,
- 2.75 € par cédérom, hors frais postal,

D'imputer les recettes correspondantes au budget 2009, chapitre 70, article 7088.

M. le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas de faire de la concurrence aux commerçants qui font de la photocopie. Cette délibération ne concerne que les documents émis par la Mairie et communicables par elle.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

De fixer le coût de reproduction et d'envoi des documents administratifs aux conditions ci-dessus énoncées.

D'imputer les recettes correspondantes au budget 2009, chapitre 70, article 7088.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 24/2009 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques. Le contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion arrive à terme le 31 décembre 2009. Ce contrat doit être remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code des marchés publics. Pour cela, le centre de gestion doit être habilité par ses collectivités adhérentes à passer ce nouveau contrat d'assurance. La collectivité conserve la possibilité de ne pas signer le contrat d'adhésion au contrat groupe si les conditions obtenues par le centre de gestion ne lui conviennent pas. Néanmoins, elle se trouverait dans l'obligation de contracter un autre contrat d'assurance, n'étant plus assurée à compter du 31 décembre 2009.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Les contrats devront avoir une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2010 et un régime de capitalisation.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'habiliter le Centre de gestion à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire souligne que le principal objectif de ces contrats est de couvrir les arrêts de travail des agents municipaux qui dépassent le délai de carence de 15 jours.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'habiliter le Centre de gestion à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 25/2009 – TARIF DE REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES

Dans sa délibération du 25 Novembre 2004, le Conseil Municipal avait fixé le tarif horaire comme suit :

- personnel retraité : 14,73 euros
- personnel enseignant : 14,73 euros
- enseignant professeur des écoles : 16,56 euros

Les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le taux plafond de l'heure d'étude surveillée, pris par référence au taux de base fixé par le décret susvisé, actualisé au 1^{er} octobre 2008 est établi comme suit :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 19,20 euros
- Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 21,57 euros

Selon ces dispositions réglementaires, il revient à la Collectivité de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par ce décret de 1966.

Il convient également de prévoir la rémunération des personnes étrangères à l'enseignement (agents municipaux, retraités, vacataires,...) qui assurent les études surveillées, si besoin est.

En accord avec Madame le Receveur Municipal, la liste des personnes volontaires lui sera communiquée afin d'établir le mandatement.

Les tarifs horaires de rémunération des personnes assurant les études surveillées dans les écoles élémentaires de Bosc-Roger-en-Roumois, pourraient être fixés comme suit :

- Personnel enseignant : 19.20 €
- Enseignant professeur des écoles : 21.57 €
- Agent municipal : heure supplémentaire rémunérée sur la base de son indice dans la limite de 25 heures par mois.
- Personnel retraité : 19.20 €
- Personnel vacataire : 19.20 €

La revalorisation des tarifs pourrait se faire :

1. En application des notes de service du bulletin officiel du ministère de l'Education Nationale fixant les indemnités pour travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles, exception faite du tarif agent municipal qui suivrait l'évolution du barème des traitements,

Ou

2. Lors de la révision annuelle des tarifs municipaux, exception faite du tarif agent municipal qui suivrait l'évolution du barème des traitements.

M. le Maire précise qu'entre 2004 et 2008 les indemnités fixées par le B.O. de l'Education Nationale ont augmenté de 30%. Si on choisit de revaloriser ces indemnités lors de la révision annuelle des tarifs municipaux, on pourra décider de ne les augmenter que de 2%.

Mme Karen LERQUIER souligne qu'en choisissant l'option 2, le risque est que les enseignants arrêtent de participer aux études surveillées. M. le Maire répond qu'à l'inverse, il n'y a plus de bénévoles volontaires pour assurer les études surveillées. M. Michaël ONO-DIT-BIOT demande comment sont payées actuellement les personnes en charge des études surveillées. M. le Maire répond qu'elles sont payées sur la base des indemnités fixées par le B.O. de l'Education Nationale. Mme Virginie LONGO précise que c'est déjà bien. M. le Maire ajoute que l'ancienne délibération ne précisait pas comment seraient revalorisés ces tarifs mais qu'en pratique, puisque le B.O. de l'époque avait été joint à la délibération, on l'avait suivi. Mme Karen LERQUIER souligne que c'est normal. Mme Agnès BOUTIGNY ajoute que puisque les personnes concernées sont déjà payées à ce tarif, cela revient à régulariser une situation qui existe déjà. M. le Maire répond qu'il s'agit avant tout de prévoir les situations à venir. Mme Agnès BOUTIGNY précise que le B.O. devrait aussi s'appliquer pour la cantine. M. le Maire répond que l'on est au dessus du B.O. dans ce cas et que ce n'est pas l'objet de la délibération du jour. Mme Agnès BOUTIGNY en convient. Mme Danièle QUESNEY répète que le fait de ne pas s'aligner sur l'évolution du B.O. fait courir le risque de perdre la participation des instituteurs aux études surveillées. Mme Agnès BOUTIGNY rétorque en expliquant que choisir la revalorisation annuelle n'exclut pas la possibilité de s'aligner sur les tarifs prévus par le B.O. Cette option laisse une marge de manœuvre à la commune et permettrait d'harmoniser les tarifs qui varient entre les instituteurs

et les autres personnes assurant les études surveillées. Pour Mme Karen LERQUIER, c'est chacun son métier. M. le Maire souligne que justement dans ce cadre, on ne se trouve pas en situation d'enseignement mais en surveillance d'études.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de fixer les tarifs de rémunération aux taux horaires tels que précisés ci-dessus,
Décide que ces tarifs seront revalorisés lors de la révision annuelle des tarifs municipaux, exception faite du tarif agent municipal qui suivra l'évolution du barème des traitements,
Indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°64/2004 du 25 Novembre 2004 à compter du 6 mai 2009,
Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	02		

N° 26/2009 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES BÉNÉVOLES

M. le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles qui ne ménage pas ses efforts et qui offre une prestation de qualité. Mme Séverine FLAHAUT a fait remarquer à M. le Maire que ces bénévoles étaient amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements aux bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

M. le Maire donne lecture de la liste des bénévoles : M. Jean-Marie ADELIN, Mme Michèle ADELIN, Mme Evelyne BEYNET BARON, Mme Anne CAUVILLE, Mme Geneviève GERARD, Mme Pascale JEGOU, Mme Madeleine LECERF, Mme Denise LEGAGNEUR et Mme Marie-Jeanne EMERY.

M. Francis CHAGNAUD demande s'il y a un moyen de contrôle de ces déplacements. M. le Maire répond que oui. Les bénévoles devront avoir été autorisés à se déplacer de la même manière que l'agent municipal. M. Georges DUBUC considère que c'est une porte ouverte à tous les bénévoles, notamment ceux des clubs sportifs. M. le Maire répond que dans leur cas, ces déplacements sont prévus par leur fédération. Mme Agnès BOUTIGNY ajoute que la délibération ne vise que les bénévoles de la bibliothèque ce qui lui est confirmé par M. le Maire.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement supportés par les bénévoles de la bibliothèque, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

De donner délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

M. le Maire donne lecture du courrier reçu jeudi 30 Avril 2009 de la part de Maître Sébastien FERAL.

Dans l'affaire Commune de Bosc-Roger-en-Roumois / Bossa, l'audience se tiendra le mardi 2 juin 2009 au Tribunal Correctionnel d'Evreux. En application de l'ordonnance de renvoi du Juge d'instruction, il conviendra lors de cette audience de juger :

- Madame Geneviève BOSSA des faits de faux en écritures publiques ou authentiques, d'usage de faux en écritures publiques ou authentiques et de concussion,
- Monsieur Christian GERAULT de faux en écritures publiques, de complicité de faux en écritures publiques ou authentiques et de concussion,
- Monsieur Francis BELLETRE des faits de faux en écritures publiques ou authentiques et de concussion,

La commune doit confirmer son intention de se constituer partie civile et de solliciter réparation de son préjudice, qui s'élèverait, selon l'enquête préliminaire, à la somme de 4.642 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à confirmer la constitution de partie civile de la Commune de Bosc-Roger-en-Roumois et à solliciter réparation de son préjudice lors de l'audience du Tribunal Correctionnel d'Evreux du mardi 2 Juin 2009,
- De mandater un avocat pour représenter la commune à l'occasion de cette audience.

M. le Maire explique que l'on est à trois semaines de l'audience et qu'il lui paraît difficile de ne pas confier la défense des intérêts de la commune à Maître FERAL. Mme Virginie LONGO demande pourquoi Maître FERAL ne se positionne que contre Mme Geneviève BOSSA et pas contre M. Francis BELLETRE. M. le Maire répond que c'est la position qui a été adoptée par la commune depuis le début.

Mme Agnès BOUTIGNY intervient en expliquant qu'il y a deux affaires, l'affaire BOSSA et l'affaire BELLETRE, affaires dont ils ont suivi l'évolution en demandant régulièrement des informations auprès du Tribunal. M. le Maire répond que le courrier de Maître FERAL ne fait état que d'une seule affaire, l'affaire Commune de Bosc-Roger-en-Roumois / Bossa. Mme Agnès BOUTIGNY lui rétorque qu'il y a bien deux affaires enregistrées au Tribunal. M. Christophe ANTIOME demande à Mme Agnès BOUTIGNY si elle peut leur communiquer le numéro de ces deux affaires. Mme Agnès BOUTIGNY répond que l'affaire BOSSA porte le numéro 03015112 et que l'affaire BELLETRE porte le numéro 03012906. M. le Maire rétorque que de toute manière, le courrier ne fait pas état de l'affaire BELLETRE et qu'il convient de mandater un avocat pour représenter la commune dans l'affaire BOSSA.

Mme Agnès BOUTIGNY explique que c'est logique que Maître FERAL ne puisse pas défendre la commune contre M. Francis BELLETRE puisqu'il a été désigné par ce dernier pour défendre la commune contre Mme Geneviève BOSSA. Il le dit lui-même dans son courrier. M. Christophe ANTIOME demande si une action contre M. Francis BELLETRE permettrait de récupérer plus d'argent. Pour Mme Agnès BOUTIGNY, ce n'est pas qu'une question d'argent. Il y a eu plusieurs fausses délibérations. M. Christophe ANTIOME lui rétorque que c'est à la Justice de trancher sur ce point. Mme Agnès BOUTIGNY lui répond que la commune doit être défendue dans les deux affaires et pas seulement contre Mme Geneviève BOSSA. M. Michaël ONO-DIT-BIOT ajoute que les trois noms, BOSSA, GERAULT et BELLETRE sont cités dans le courrier et donc qu'il ne s'agit pas que de l'affaire BOSSA. Mme Agnès BOUTIGNY ajoute que les trois personnes seront jugées le 2 juin 2009.

M. le Maire insiste à nouveau sur le fait qu'il apparaît difficile de changer d'avocat dans un délai si court. Le nouvel avocat n'aurait pas le temps de s'imprégner du dossier. C'est à chaque conseiller de s'exprimer sur ce point par le vote. Mme Agnès BOUTIGNY demande à ce qu'un autre avocat soit cherché. M. Jérôme LONGUET lui demande si elle en connaît un. Mme Agnès BOUTIGNY lui rétorque qu'il y en a plein et demande à M. le Maire s'il a effectué une recherche en ce sens. M. le Maire lui répond qu'ayant reçu le courrier si tard avant le conseil, il n'en a pas recherché d'autre. M. Michaël ONO-DIT-BIOT ajoute qu'il n'y aura donc personne pour défendre la commune dans l'affaire BELLETRE. Mme Virginie LONGO renchérit sur le fait qu'aucun avocat ne se positionnera

contre M. Francis BELLETRE. M. le Maire explique que, selon lui, le juge saura ce qu'il a à faire. Mme Maryse ZOLLI souligne que l'avocat propose de rencontrer le Maire et ses adjoints pour leur expliquer sa position sur le dossier, pourquoi ne pas le rencontrer et avoir ensuite un compte rendu de l'entretien. M. le Maire souligne que si le conseil faisait le choix de ne pas mandater Maître FÉRIAL, il faudrait lancer la recherche d'un nouvel avocat et convoquer de nouveau le conseil municipal dans 15 jours pour lui soumettre sa désignation ce qui laisserait encore moins de temps à cette personne pour s'imprégner du dossier.

Mme Agnès BOUTIGNY ajoute que le principal préjudice dans cette histoire résulte de l'achat de la Rover. Or cet achat est la conséquence d'une fausse délibération signée par M. Francis BELLETRE. M. le Maire répète que le conseil n'a pas à juger, le juge en charge de l'affaire aura son avis. Il ajoute que la Mairie de Mesnil-Jourdain ne portera pas plainte contre le Maire de l'époque, M. GERAULT. Mme Agnès BOUTIGNY lui répond que, donc, il n'aurait pas besoin d'avocat dans l'affaire BELLETRE. M. le Maire lui répond qu'il faut désigner un avocat pour représenter la commune dans l'affaire BOSSA et il insiste sur le fait que techniquement, il semble difficile d'en trouver un autre pour demain.

Mme Agnès BOUTIGNY explique alors que si le choix est limité à Maître FÉRIAL, ce dernier devra défendre la commune dans les deux affaires. M. le Maire lui répète que pour la commune, il n'y a qu'une seule affaire. M. Jérôme LONGUET relève que Mme Agnès BOUTIGNY ferait une bonne avocate, étant donné les informations qu'elle possède. Mme Agnès BOUTIGNY répond que concernant le dossier des fausses délibérations, elle appartenait au groupe de personnes qui l'ont monté. Elle tient à préciser que M. Philippe VANHEULE appartenait lui aussi à ce groupe. M. le Maire demande si cela apporte quelque chose de se relancer dans une telle démarche. Mme Agnès BOUTIGNY demande à ce que l'opposition soit présente au cas où une entrevue avec l'avocat aurait lieu. Elle en fait expressément la demande. M. le Maire n'est pas certain que les rogebourgerons apprécieront ce genre de polémique. Mme Agnès BOUTIGNY rappelle que lorsqu'on découvre une délibération prise lors d'une séance où l'on est censé avoir été présent et que la délibération n'a jamais été soumise au vote, ce sont des faux en écritures, faux qui ont eu des conséquences financières pour la commune. Mme Agnès BOUTIGNY se souvient du chiffre de 45 fausses délibérations qui auraient été retrouvées, seules 3 ayant été retenues. M. le Maire rappelle qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de juger. C'est au juge et à la justice de trancher. Le conseil doit par son vote confirmer ou non la constitution de partie civile de la commune et mandater l'avocat qui la représentera.

M. le Maire propose que la délibération fasse l'objet d'un vote distinct sur chaque question, la première consistant à autoriser la constitution de partie civile de la Commune de Bosc-Roger-en-Roumois et à solliciter réparation du préjudice subi lors de l'audience du Tribunal Correctionnel d'Evreux du mardi 2 Juin 2009, la seconde question portera sur le mandat donné ou non à Maître FÉRIAL pour représenter la commune à l'occasion de l'audience. Mme Agnès BOUTIGNY demande s'il est possible de procéder à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal approuve les deux propositions. Chaque conseiller municipal a remis dans une corbeille son bulletin de vote écrit sur papier blanc faisant valoir sa réponse à chacune des questions.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1. DECIDE d'autoriser M. le Maire à confirmer la constitution de partie civile de la Commune de Bosc-Roger-en-Roumois et à solliciter réparation de son préjudice lors de l'audience du Tribunal Correctionnel d'Evreux du mardi 2 Juin 2009

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR 22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE 00
Membres votants : 22	Abstention	00	

2. DECIDE de mandater, Maître Sébastien FÉRIAL, comme avocat pour représenter la commune à l'occasion de cette audience.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR 15
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE 03
Membres votants : 22	Abstention	04	

M. le Maire prendra contact avec Maître Sébastien FÉRIAL et demandera à ce qu'un membre de l'opposition soit présent. Mme Maryse ZOLLI souligne que la majorité n'a rien à cacher puisque la plupart des conseillers n'était pas présent à l'époque. Mme Agnès BOUTIGNY lui demande de se mettre à la place du conseiller municipal qui découvre une délibération qu'il n'a jamais vue alors qu'il est réputé avoir été présent à la séance du conseil.

INFORMATIONS

M. le Maire tient à rappeler que les travaux annuels d'entretien de la voirie entrepris par la Communauté de communes ont débuté le lundi 27 avril 2009. Les rues retenues sont la sente des Vallots, la rue de la Haute Epine, la sente Versin, la rue Mitoyenne, la rue du Diguët, le chemin du Quesnay et le chemin du Bas-Boscherville. M. le Maire précise qu'il a été informé du début des travaux le matin même et non pas plusieurs semaines auparavant comme cela a été dit. Mme Maryse ZOLLI confirme que les gens ne pouvaient pas sortir et aller travailler. Concernant le chemin du Bas-Boscherville, M. le Maire explique que tous ceux qui le connaissent, l'utilisent pour se rendre à la déchetterie et y circulent bien souvent à une vitesse excessive, malgré l'étroitesse de la voie. Une réflexion devra être menée sur ce secteur.

M. le Maire informe qu'une permanence du centre des impôts se tiendra le 15 mai 2009 de 9h à 12h à la mairie de Bosc-Roger-en-Roumois.

M. le Maire rapporte qu'il a rencontré M. et Mme Delapille. Ils souhaitent vendre à la commune un terrain situé dans une zone constructible mais avec un projet d'aménagement d'ensemble de la zone. M. Delapille souhaite passer directement par la commune et pas par un aménageur. M. le Maire annonce que la commission Aménagement devra travailler sur ce dossier et qu'il faudra obtenir une estimation de la valeur du bien par le Service des Domaines.

M. le Maire fait part des remerciements de la Croix Rouge Française et de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Routot pour les subventions reçues.

M. le Maire déplore l'accident qui a eu lieu la semaine dernière au carrefour de la sente Versin et de la RD 313 et qui a coûté la vie à un habitant de Bosc-Roger-en-Roumois. Agé de 39 ans, il laisse derrière lui 2 enfants de 16 et 8 ans. Il était très engagé dans la vie sportive puisqu'il était l'entraîneur de l'équipe de handball du Bucquet, équipe qu'il avait fait monter de division.

Mme Valérie CROUIN souhaite savoir si des réunions avec les habitants des différents quartiers sont prévues cette année. M. le Maire répond qu'il va essayer de les mettre en place sur mai et juin mais qu'étant donné le calendrier déjà avancé, ce sera difficile. M. Denis DUHAMEL souligne qu'il n'y a pas eu de compte-rendu des précédentes réunions. M. le Maire réplique qu'il n'y a pas eu de compte-rendu spécifique par quartier mais un compte-rendu général.

Mme Danièle QUESNAY demande si la mairie a reçu des informations au sujet de la grippe A. M. le Maire lui répond que pour le moment, il n'y a eu aucune information à ce sujet mais que M. Hurard avait proposé de venir en discuter.

Mme Ghislaine GRANDJEAN fait savoir que la collecte départementale pour la banque alimentaire s'est élevée à 493 kilos soit 35 kilos supplémentaires par rapport à l'année dernière. Elle tient à remercier les bénévoles d'avoir donné de leur temps pour les plus démunis.

M. Franck TAMION annonce qu'une journée porte ouverte se tiendra au gymnase Jacques Anquetil le samedi 16 mai 2009 de 14h à 18h dans le cadre de l'action « le sport ma santé » qui se déroulera du 11 au 17 mai dans l'Eure.

Mme Danièle QUESNEY informe le conseil que les enfants de l'école maternelle partent en classe découverte à Asnelles du 11 au 13 mai 2009.

M. le Maire informe qu'une étude sur l'opportunité de mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine est en cours. Les parents d'élèves ont reçu une note d'information avec un coupon-réponse à retourner en mairie dans lequel ils doivent indiquer leur intérêt ou désintérêt pour ce mode de paiement.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Berthé RAPHANEL

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :